

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : CM/18-639

**Interdictions de stationnement et d'arrêt des véhicules sur les espaces verts publics
Réglementation permanente de circulation**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts publics de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert.

ARTICLE 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de services de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BASSENS

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Bassens,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,
Le Centre de Secours de Chambéry,

} Transmis-le :
10/04/2018

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressé à :

Monsieur le Préfet de la Savoie

Fait à Bassens, le **09 AVR. 2018**

Le Maire,
Alain THIEFFENAT

